



Le Préfet de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les maires, Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Laon, le 18 DEC. 2020

<u>Objet</u>: critères de sélection des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales proposés pour un financement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Ref : Articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)

P.J.: 1 annexe

L'épidémie de la Covid-19 appelle un effort sans précédent de relance de l'économie mais également de transformation de notre pays pour qu'il soit mieux préparé aux défis présents et à venir. C'est l'objet du plan de relance présenté le 3 septembre dernier. Les collectivités territoriales ont vocation à être pleinement associées à cet effort, notamment au travers d'un appui massif de l'État. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a d'ores et déjà ouvert un milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Le Gouvernement entend poursuivre et accentuer ce soutien sans précédent à l'investissement local.

Comme l'a souhaité le Président de la République, en accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat, la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour que notre pays soit en mesure de faire face à l'urgence écologique.

Une exigence, fixée par la loi ELAN, existe déjà pour la majorité des bâtiments tertiaires (ceux dont la surface dépasse 1 000 m²), dont les bâtiments publics, à savoir la diminution de 40 % des consommations d'énergie d'ici 2030 (par rapport à 2010), de 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Le respect de cette exigence induit des besoins massifs pour le parc public, qui va devoir considérablement accélérer son passage à l'acte. Une nouvelle enveloppe de 650 Millions d'euros en autorisations d'engagement est proposée au Parlement en loi de finances initiale pour 2021 pour le financement de la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et des EPCI.

Préfecture de l'Aisne DCPPAT / BAJCI 2, rue Paul Doumer – BP 20104 02000 LAON







Les dossiers que vous présenterez devront prendre en compte les éléments suivants :

1) Un ciblage sur la rénovation énergétique des bâtiments au sens large.

Cette enveloppe exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments, communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne recouvre pas en revanche la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes. Ces dépenses permettent de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées. Elle permet de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) qui est liée au programme de travaux mis en œuvre. Elles peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...), des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitations lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Une priorité sera donnée au profit des projets les plus performants, avec une cible recommandée d'au moins 30 % de réduction de consommation d'énergie. Les projets qui permettent de remplacer une chaudière au fioul par d'autres modes de chauffage ainsi que, le cas échéant, l'installation d'énergies renouvelables ou le recours à des matériaux à faible empreinte écologique seront privilégiés (bois, biosourcés ou issus du recyclage). L'utilisation de matériaux bio-sourcés permettra d'obtenir une majoration de 10 % de la subvention accordée et fera l'objet d'un traitement prioritaire.

Sauf si des contraintes techniques étaient dûment justifiées, il ne sera pas possible d'accorder l'aide à un bâtiment qui, malgré l'opération de rénovation, remplacerait un système de chauffage au fioul par du fioul.

Une attention tout particulière sera portée aux bâtiments scolaires et crèches. En effet, ces derniers constituent une part importante des consommations d'énergie des collectivités. À cet effet, les travaux permettant d'éviter l'installation de climatisation (isolation, pare-soleil, végétalisation...) pourront être soutenus. L'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale - étant chargé d'émettre un avis sur les projets de rénovation des bâtiments scolaires, les maires sont invités à se rapprocher des autorités académiques.

La mise en place d'un suivi des consommations énergétiques des bâtiments rénovés et des systèmes de régulation et de pilotage comme des thermostats programmables pourront être financés, notamment pour les petites communes. En effet, en particulier pour les établissements scolaires, les marges d'optimisation des consommations en fonction des usages et de l'occupation sont souvent importantes.

2) La capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement le projet

Les crédits financent des projets dont les modalités de pilotage et d'organisation garantissent une mise en œuvre effective dans l'année.

Dans le cadre de la sélection des projets, votre capacité à mettre en œuvre rapidement le projet est indispensable pour contribuer à la relance effective de l'économie.

L'opération proposée sera ainsi appréciée à travers son niveau de maturité et son calendrier de mise en œuvre.

Le niveau de maturité repose sur la garantie d'engager l'opération au 30 juin 2021, c'est-à-dire que les marchés doivent être notifiés au plus tard à cette date. Si la complexité de l'opération le justifie, l'engagement de l'opération pourra être effectuée le 31 décembre 2021. Les porteurs de projet doivent encourager le tissu local des TPE-PME à répondre aux marchés publics qu'ils lanceront.

De même, sauf projets complexes, les travaux devront être achevés au 31 décembre 2022.

C'est pourquoi le calendrier détaillé de l'opération devra être fourni en indiquant le niveau de maturité de l'opération (diagnostics et études préalables réalisés ou en cours, faisabilité ou programme), les étapes essentielles de mise en œuvre, les délais de validation/instruction éventuelles et l'articulation avec toutes autres procédures à mener.

3) les priorités territoriales

Les communes rurales et les communes qui comptent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville feront l'objet d'une attention particulière. Les collectivités territoriales devront encourager le tissu local des PME-TPE à répondre aux marchés publics qu'elles lanceront.

4) la composition des dossiers de demande de subvention

Les dossiers de subvention devront impérativement comprendre les pièces mentionnées dans l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il faudra également justifier l'impact du projet par :

- une présentation de l'impact attendu à terme du projet sur le budget de fonctionnement de la collectivité territoriale ;
- les éléments permettant d'assurer la capacité du porteur de projet à mettre rapidement en œuvre le projet ;
- la surface de bâtiment concernée ;
- l'effet de levier généré par la subvention et autres financements sollicités ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (KgeqCo2) générées par le projet ;
- une présentation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques (en volume et en%), des moyens de comptage, de suivi et de pilotage des consommations mis en œuvre, le cas échéant.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour, aux côtés de l'État, relancer l'économie axonaise.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Ziad Khoury

Préfet

Annexe

Afin d'appuyer en ingénierie les plus petites collectivités, le Gouvernement a mis en place le programme ACTEE. Ce programme de la FNCCR propose une offre de service complète en partenariat avec l'ADEME, la Banque des Territoires et au niveau national, le service Fininfra.

Vous pourrez également avoir accès à l'ensemble des ressources et des outils utiles à la construction de votre projet en vous appuyant sur le kit élus, élaborés par le ministère de la transition écologique.

Vous pourrez consulter ce kit à l'adresse suivante :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publiques.pdf

Ce kit a vocation à synthétiser les enjeux et les bénéfices de la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités et faciliter le passage à l'action en donnant des clés pratiques pour parvenir aux objectifs. En suivant « pas à pas » le cheminement d'un élu souhaitant s'engager dans la rénovation de ses bâtiments, le kit décrit les leviers pour agir, les différentes étapes d'une démarche de rénovation énergétique, les outils juridiques, financiers et techniques pouvant accompagner les élus dans leur projet.